

Après l'incendiaire de Nantes, un gang roumain condamné pour pillage d'églises



Article rédigé par *Boulevard Voltaire*, le 31 mars 2023

Source [Boulevard Voltaire] : Ils ont été reconnus coupables de pillage dans au moins sept églises d'Île-de-France.

Quatre ressortissants roumains ont été condamnés à des peines de un à trois ans de prison ferme ce lundi 27 mars. Une condamnation qui intervient dans un contexte d'explosion de vols, profanations et dégradations commis contre et dans les lieux de culte catholiques.

Plus que des pilleurs de tronc

Les quatre individus ont donc été condamnés, pour avoir pillé sept églises. Celles de Vitry (Val-de-Marne), Saint-Germain-des-Prés à Paris (VIe), Saint-Cloud, à Gournay, Bondy et Romainville. Deux autres à Grenoble et près de Lyon ont été aussi victimes de l'action de cette bande. Mais hélas, leur action ne se limitait pas aux tronc.

« Ils ont cassé l'ostensoir, volé un calice et l'ordinateur de l'église », précise le curé de l'église de Bondy au [Parisien](#), le père Petitfils. Les cambrioleurs ont aussi profané le tabernacle et dérobé le « corps du Christ. Des centaines d'hosties. Un bien inestimable » se désole le prêtre. Et c'est tout le nœud du problème.

Pas de « délit de profanation »

La condamnation de ces immigrés roumains intervient quelques jours avant celle de l'incendiaire de la cathédrale de Nantes. Une peine légère dans tous les cas de figures, qui s'explique par une donnée importante : la loi française ne reconnaît pas de délit de profanation hormis, dans les lieux de sépulture. Une question prégnante demeure : Comment la justice peut-elle saisir l'étendue du préjudice ? Lorsqu'il s'agit d'un tag, de quelque mobilier brisé, ou d'un cambriolage, la justice engage des poursuites pour dégradations, ou pour vol. Mais s'il s'agit d'une profanation ? On le rappelle, la justice ne reconnaît ni ce délit ni celui de blasphème. Si une hostie consacrée est volée, le juge ne pourra estimer le préjudice que sur la valeur marchande de l'hostie (quelques centimes d'euros) alors que, pour les catholiques, le crime est bien plus grave que le vol d'un tableau de maître. Dans la république, qui ne reconnaît aucun culte, il y a pour les croyants une impossibilité de fait à se voir rendre justice.

Retrouver l'intégralité de l'article [en cliquant ici](#)

31/03/2023 01:00